



Note d'information relative à l'offre de « Prise de parts de catégorie B et C par des coopérateurs et coopératrices » pour PULP Brasserie Urbaine SC

Le présent document a été établi par PULP Brasserie Urbaine SC

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 12/04/2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur -	Le risque principal, comme pour toute société commerciale, est que le développement et la commercialisation des produits sont sujets au risque
--------------------------------	--

<p>opérationnels et commerciaux :</p>	<p>du marché et à la concurrence, influant sur les ventes, et donc sur les rentrées de l'entreprise. Plus spécifiquement, le marché des microbrasseries devient plus concurrentiel, et ce pour 2 raisons : la consommation de bière en Belgique tend à diminuer légèrement, et les microbrasseries doivent se partager un marché limité (car la majeure partie du marché est aux mains des grands industriels, les microbrasseries n'ayant pas la possibilité de pratiquer des prix aussi concurrentiels, ni la volonté systématique de pratiquer des politiques agressives à tendance monopolistique).</p> <p>La force de PULP est de prendre soin de faire une bière de grande qualité, avec de bons produits. Nous avons également la volonté de se soutenir de manière solidaire avec les brasserie qui produisent elle-même (ce qui différencie PULP d'une grande partie des microbrasseries, qui souvent, font produire dans de grosses brasseries), voire à terme, de créer un label "artisan.e brasseur.euse". La conscientisation croissante des consommateurs pour une alimentation circuit-court et une économie circulaire est également un atout pour nous, puisque nous nous insérons pleinement dans cette démarche. Cette croissance dans la conscientisation des consommateurs s'accompagne également d'une recherche de produits de qualités, ce qui est la démarche de PULP.</p> <p>De plus, le capital sympathie et l'écho que nous projetons que le café culturel, qui sera présent au sein de la brasserie, apportera à la coopérative est non-négligeable pour l'augmentation de la visibilité et donc de la réussite financière du projet.</p> <p>Tenir un café est aussi une activité qui comporte ses risques, car il est difficile d'anticiper la présence de la clientèle, et donc les rentrées liées alors que certaines de charges restent fixes, ce qui créerait un risque pour leur paiement.</p> <p>Cependant, l'atout ici est que nous nous épargnerons les intermédiaires habituels (distributeur, transport).</p> <p>L'intérêt du café culturel est également de donner un exemple de plus à Liège (ils sont rares) de lieu Horeca sans contrat d'exclusivité avec l'un des grands groupes brassicoles. Plus il y aura d'exemples, plus les consommateurs s'habitueront, plus les exemples fonctionneront, plus des cafetiers se lanceront, etc. Ce qui sera bénéfique pour l'expansion du marché des microbrasseries dans l'Horeca (le marché le plus difficile à atteindre actuellement).</p> <p>Enfin, PULP possède la liberté de produire les bières qu'elle veut. Et donc de s'adapter à la demande, en faisant, par exemple, des bières sans alcool, ou des bières à faible taux d'alcool, ou des bières en barriques, ou des bières spéciales, etc. L'adaptabilité est notre atout.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>La brasserie est portée, depuis 3 ans, par la force d'une équipe pluridisciplinaire et complémentaire de 3 personnes actives, et deux personnes en support.</p> <p>Le risque serait la non-disponibilité pour une période prolongée d'une des trois personnes actives.</p> <p>Ce risque s'en trouve diminué car l'équipement de la brasserie et les activités de base peuvent néanmoins tourner avec 2 personnes,</p>

	<p>moyennant un support occasionnel. Également, si actuellement le groupe est restreint, le passage en coopérative et la multitude de coopérateurs et coopératrices feront grandir l'Assemblée générale. Celle-ci aidera à trouver, parmi elle, de potentielles forces vives supplémentaires. C'est également vrai pour l'Organe d'administration, où les coopérateurs ou coopératrices pourront le renforcer le cas échéant.</p>
Autres risques :	<p>1. Nouveau lieu et nouveau matériel de brassage : Le risque lié à la prise en main du nouveau matériel de brassage. Ce risque est considéré comme mineur pour deux raisons. La première est que l'actuelle salle de brassage sera toujours disponible pour produire les bières en cas de retard dans la prise en main de la nouvelle brasserie. La seconde est qu'ayant brassé pendant quatre ans sur une système complètement manuel, toutes les étapes de brassage sont bien comprises et faciliteront grandement le passage sur le nouveau système.</p> <p>2. La localisation du bar se trouve dans un quartier résidentiel, où d'autres activités Horeca ne sont pas très présentes. Ce risque est diminué car le quartier est proche de l'hyper centre de Liège, et accessible même à pied. D'autres activités s'y déroulent sur l'année et sont la plupart un succès, démontrant la probabilité d'avoir un public pour le bar et le lieu culturel. De plus, la coopérative, comme montré dans le plan financier, ne dépend pas d'une ouverture du lieu tous les jours, autorisant de se concentrer sur deux jours semaines pour avoir une activité de qualité (concert, expositions, etc.). Enfin, PULP sera le seul lieu de ce type présent à Liège, dans un quartier en renouveau (St Léonard) et bientôt facilement accessible en tram. Le développement du lieu se fera via :</p> <p>1. le développement des connexions que PULP entretient déjà. Pour ne nommer que quelques exemples, via Dynamo Coop, acteur de la vie culturelle et musicale de Liège via le Kultura. Françoise Safin, curatrice d'expositions à Liège. Le CREAHM avec lequel PULP a des liens étroits. Ou encore les connexions qu'on les membres fondateurs de la coopérative via leurs groupes de musique respectifs.</p> <p>2. l'ouverture à d'autres associations. PULP ne restreint pas le genre musical ou le type d'exposition, et ouvrira le lieu culturel à d'autres associations qui sont en recherche d'espaces d'expression.</p> <p>3. Risque lié à l'implication de SAGES SA dans l'entreprise : Sages est une société d'investissement immobilière familiale issue de la succession de Miroslav Safin, et détenue par ses trois fils, Antoine, Stéphane & Frédéric Safin. Frédéric prend part activement à l'activité de PULP, et Antoine participe à la mise en place du plan financier. Sages est là en soutien de la coopérative PULP en tant que propriétaire du nouveau lieu occupé par PULPt, coopérateur, fondateur et prêteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Propriétaire : un bail sera signé pour sécuriser les lieux. D'autre part, SAGES s'engage à vendre le bâtiment à PULP dès lors que PULP sera en mesure de dégager du cash. Conventions à établir

	<p>dès validation du financement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérateur garant : risque limité par la démocratie ancrée dans les statuts • prêteur : c'est la manière dont SAGES a voulu aider PULP. Une partie du prêt est lié à des intérêts. Le prêt court actuellement sur 2 ans et peut être porté à 100.000€, mais peut-être prolongé. <p>Derrière SAGES, la famille Safin porte le projet avec les autres fondateurs depuis le début et le risque de conflit reste limité au vu de la relation d'amitié entre les personnes. D'autre part, SAGES aurait bien plus à perdre, en cas de mésentente avec les fondateurs, de mettre en péril la survie de PULP que les autres fondateurs, au vu des montants prêtés par SAGES.</p>
--	---

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Bonne-Nouvelle 29+, 4000 Liège, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0765.716.911
1.4 Site internet	www.pulp.coop
2. Activités de l'émetteur	<p>L'activité principale est le brassage de bières à partir de matières premières d'origine locale. Actuellement la brasserie se trouve à Bressoux, dans un quartier de Liège.</p> <p>En 2025, la brasserie déménagera dans un nouvel endroit dans le quartier de Saint-Léonard, quartier du centre de Liège.</p> <p>Dans ce nouvel endroit, en plus de la production de bières, la brasserie proposera un bar pour profiter des bières ainsi qu'un lieu culturel. Ce lieu culturel, partie intégrante du bar, proposera des concerts et des expositions.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	Arnaud Gisuti, Olivier Heynen, Cédric Lemaire, Sages SA (représentée par Frédéric Safin)
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	<p>Une avance actionnaire de 20.927,5€, sans intérêt, a été faite par Sages SA.</p> <p>Un prêt a également été conclu entre la société Sages et PULP pour un montant maximal prélevable de 100.000€, pour lequel 28.000€ ont déjà été prélevés. Prêt au taux Euribor.</p> <p>Ces montants ont pour but de permettre à PULP d'investir dans une première série d'outils de</p>

	production, pour un montant maximal prélevable de 100.000€, pour lequel 28.000€ ont déjà été prélevés. Prêt au taux Euribor. La créance actuelle envers Sages s'élève donc actuellement à 48.927,5 €.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Arnaud Giusti, Olivier Heynen, Cédric Lemaire, Frédéric Safin
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a pas de délégué à la gestion journalière
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats d'administrateur.ice sont non rémunérés
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Une telle condamnation n'existe pas envers une des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, l'émetteur ou une personne liée autre qu'un actionnaire
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Un prêt a été conclu entre la société Sages et PULP, permettant à cette dernière d'investir dans une première série d'outils de production. Sages est également propriétaire du bâtiment dans lequel la brasserie projette de s'installer prochainement, et donc de devenir locataire.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes annuels couvrant la période du 01/03/2021 au 31/12/2022 se trouvent en .annexe. Ces derniers n'ont pas été auditéés par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Les comptes 2023 sont également joints à la présente note. Ceux-ci n'ont pas été auditéés par un commissaire mais la situation des comptes au 31/12/2023 a fait l'objet d'une vérification par un réviseur
---	--

	indépendant conformément à la législation en matière de transformation des sociétés. Ce rapport est joint en annexe.
2. Fonds de roulement net.	<p>Le fonds de roulement net s'élève à 15838,36€ en date du 31/01/2024.</p> <p>PULP considère que, de son point de vue, ce fonds de roulement net n'est pas suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois. .</p> <p>La levée de capitaux vise à renforcer notre Fonds de roulement pour porter le projet d'agrandissement de la brasserie.</p> <p>Il est prévu que ce fonds de roulement se réduise dû au développement du projet pour retrouver, en 2029 de nouveau en positif. Ceci est dû à une projection de financement du besoin en fonds de roulement par crédit (ligne de crédit) court terme.</p>
3.1 Capitaux propres.	<p>Le niveau des capitaux propres s'élève à 70466,29€ au 31/01/2024</p> <p>Le ratio de solvabilité s'élève à 0,297 au 31/12/2023</p>
3.2 Endettement.	<p>L'endettement de PULP en date du 31/01/2024 est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.927,59€ en dettes actionnaire(FINANCIERE DE DIEKIRCH SA) non porteuse d'intérêt - 28.341,82€ en dette actionnaire(FINANCIERE DE DIEKIRCH SA SA) porteuse d'intérêt (Euribor 12 mois) <p>Cette dette a été cédée à SAGES SA le 23/02/2024 et une convention a été conclue avec SAGES pour porter cette dette jusque maximum 100.000€. La Financière de Diekirch est détenue par la famille SAFIN, tout comme SAGES. Ce transfert s'est fait dans un souci de cohérence, SAGES étant coopérateur garant de PULP.</p>
3.3 Date prévue du break-even.	Juin 2028
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur statutaire.	Mai 2030
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	100 €
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur sur le territoire belge
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Parts B : 2000 € Parts C : 100€
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Tous les coopérateurs ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. Sauf les exceptions prévues par les statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité absolue des voix des coopérateurs de classe A. présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Lorsque la loi exige des quorums spéciaux, celui-ci est également requis au sein de la classe A. Lorsque les décisions de l'Assemblée générale concernent les modifications aux statuts, la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, sa fusion, sa scission, sa transformation en une autre forme de société ou l'émission de nouvelles classes actions, celles-ci sont prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, à la majorité des trois quarts des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte. Lorsque les décisions de l'Assemblée générale concernent les modifications à l'objet, aux buts, à la finalité ou aux valeurs de la Société, tels que décrits dans les statuts, celles-ci sont prises à la majorité des quatre cinquièmes des voix présentes ou représentées, et en tout état de cause, aux quatre cinquièmes des voix des actionnaires de classe A, présentes ou représentées. Les abstentions ne sont pas prises en compte.
3. Prix total des instruments de placement offerts.	400.000 euros
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	12 avril 2024
4.2 Date de clôture de l'offre.	11 avril 2025
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	La date d'émission des parts sera déterminée par la libération totale (sauf accord spécifique de l'AG) et la validation par le CA.
5. Modalités de composition	La Société est administrée par plusieurs administrateurs,

du Conseil d'administration.	<p>nommés par l'Assemblée générale, pour une durée de cinq années. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le nombre d'administrateurs est compris entre trois et huit personnes, actionnaires ou non. Chaque groupe d'actionnaires, titulaire d'une classe d'actions donnée (A, B, C), est en droit de présenter au moins un administrateur.</p> <p>Les coopérateur.trices de classe A auront la possibilité de présenter des candidats administrateur ou candidats administratrices, de sorte que l'Organe d'administration soit composé majoritairement d'administrateur.trices proposés par cette classe de parts</p>
5. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun
6. Allocation en cas de sursouscription	Les investisseur.euses ayant souscrit après que la plafond maximal de l'offre ait été atteint seront remboursés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Les montants recueillis serviront à l'investissement dans de nouveaux outils de production et dans le café culturel lors du déménagement au sein de la future brasserie en Saint Léonard, mais aussi avant, pour permettre l'accroissement progressif de la production d'ici là.</p> <p>Ces investissements permettront de produire nettement plus pour un temps de travail similaire, permettant ainsi de dédier plus de temps aux questions commerciales et au développement général du projet (amélioration des process, nouvelles recettes, lieu culturel, ...).</p> <p>Le montant levé au cours de cette campagne nous permettra en outre de faire levier auprès de nos autres partenaires (banques, aides publiques) pour financer les montants complémentaires suivant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300.000€ complémentaire pour l'investissement dans l'outil de production (dont coût total : 700.000€) • 100.000€ pour financer les ressources humaines liées au développement de la brasserie et de son réseau de distribution • 200.000€ pour le financement du fonds de roulement et de la trésorerie.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le montant total de l'investissement pour l'infrastructure (aménagement des locaux, revêtements...), l'installation des techniques spéciales (circuit vapeur, circuit froid, chauffage, gestion des eaux, etc.), le matériel de production (salle de

	<p>brassage, conditionnement, etc), et la partie publique (décoration, sanitaire, sono, etc) est de 695.000 euros répartis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="592 331 1351 583"> <tr> <td>Infrastructure</td> <td>45.000</td> </tr> <tr> <td>Techniques spéciales</td> <td>340.000</td> </tr> <tr> <td>Matériel de production</td> <td>270.000</td> </tr> <tr> <td>Aménagement partie publique (café)</td> <td>40.000</td> </tr> </table> <p>Le montant de la présente offre de parts (400.000 euros) n'est pas suffisant pour la réalisation de l'ensemble de ces investissements. Le reste du montant nécessaire devrait être financé par des emprunts bancaires, et auprès d'institutions publiques.</p> <p>Ce budget représente le coût d'une installation idéale réalisée avec du neuf, mais il est tout à fait possible de revoir à la baisse une partie des coûts en profitant d'occasions de seconde main, ou en augmentant la part des installations faites par nous-mêmes.</p>	Infrastructure	45.000	Techniques spéciales	340.000	Matériel de production	270.000	Aménagement partie publique (café)	40.000
Infrastructure	45.000								
Techniques spéciales	340.000								
Matériel de production	270.000								
Aménagement partie publique (café)	40.000								
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré</p>	<p>L'objectif est de trouver 2 autres principales sources de financement</p> <p>Banques et emprunts publics : 500.000€</p> <p>Subventions/investissements publics : 100.000 €</p> <p>Ces sources de financement ne sont pas encore acquises.</p>								
<p>4. Le plan financier est à la disposition des candidats investisseurs qui le demandent en envoyant un mail à salut@brasseriepulp.be</p>									

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

<p>1. Nature et catégorie des instruments de placement.</p>	<p>Actions – Parts de coopérative de classe B (Investisseur.euses) et de classe C (sympathisant.e.s)</p>
<p>2.1 Devise des instruments de placement.</p>	<p>Euros</p>
<p>2.2 Dénomination des instruments de placement.</p>	<p>Les parts de classe B sont réservées aux coopérateurices, personnes physiques ou morales, « investisseuses et investisseurs » désireux ou désireuses de soutenir le projet de la Société et d'y apporter une contribution financière.</p> <p>Les parts de classe C sont réservées aux coopératrices ou coopérateurs, personnes physiques ou morales, « sympathisants</p>

	<p>et sympathisantes » désireuses ou désireux de s'investir dans le projet de la Société.</p> <p>Il existe également des parts A, dites "garantes" sont réservées aux fondateurs ou aux personnes (physique ou morales) qui se seraient investies dans le projet, sur demande au CA mais ces dernières ne sont pas visées par la présente offre.</p>
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement.	<p>Parts B Investisseur.euses : 2000 euros Parts C sympathisant.e.s : 100 euros</p>
2.4 Valeur comptable de la part au 31/01/2024	<p>Part A : 352,33€ Parts B : Non applicable, non encore émis Parts C : Non applicable, non encore émis</p>
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	<p>Le remboursement des parts se fera au prix de la valeur comptable, plafonné à la valeur d'émission.</p>
2.6 Plus-value	<p>Les plus-values sont interdites dans les statuts</p>
3.Modalités de remboursement.	<p>Le paiement des parts d'un coopérateur démissionnaire intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit postposé jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p> <p>En cas de décès d'un coopérateur, le paiement de la fraction de valeur correspondante aux droits de succession intervient en tout état de cause au plus tard dans les six mois du décès.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>En cas d'insolvabilité, le remboursement des parts se situe au dernier rang dans la structure du capital.</p>
5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les parts ne sont cessibles entre vifs ou transmissibles pour cause de mort, à des actionnaires, quel que soit leur lien de parenté, que moyennant le respect des conditions d'admission spécifiées dans les statuts et l'accord préalable de l'Organe d'administration.</p>
7. Politique de dividende	<p>Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social est conditionné à une décision de l'assemblée générale en ce sens et ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur statutaire des parts sociales après retenue du précompte mobilier.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles</p>

pour la réalisation de son objet.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un Précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9 € de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)</p> <p>La société estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « Tax Shelter pour Start-Up » jusqu'au 25 mars 2025 pour autant que le plafond des 500.000€ ne soit pas atteint à cette date. Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 euros) n'est pas atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>PULP Brasserie Urbaine SC</i> <i>Rue Bonne Nouvelle 29</i> <i>4000 Liège</i> <i>email : salut@brasseriepulp.be</i></p>
Droit applicable au produit financier	<p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
Autres	<p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p> <p>Compte bancaire : BE26 7320 5854 7029 Site internet : www.pulp.coop Email : salut@brasseriepulp.be</p>

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Pulp Brasserie Urbaine**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Rue de Cracovie

N° : 129

Boîte :

Code postal : 4030

Commune : Grivegnée (Liège)

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0765.716.911

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

25-03-2021

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Giusti Arnaud

.

Rue Nifiet 244

4671 Saive

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat :

Administrateur

Heynen Olivier

.

Rue des Economes 25

4051 Vaux-sous-Chèvremont

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat :

Administrateur

Financière de Diekirch

B18904

Rue Nicolas Adames 10

1114 Luxembourg

LUXEMBOURG

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat :

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Safin Frédéric

Rue Frédéric Nyst 62

4020 Liège-4020

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
MY Experts 0822961856 Rue du Jardin Botanique 27 4000 Liège BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Maxime Lamesch Rue Henri Maus 78 4000 Liège BELGIQUE	50.636.222	A B
	10.747.091	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	ACTIF		
	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	<u>1.639</u>	
	ACTIFS IMMOBILISÉS	<u>25.273</u>	
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		
	Terrains et constructions		
	Installations, machines et outillage	22.528	
	Mobilier et matériel roulant		
	Location-financement et droits similaires		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations en cours et acomptes versés		
	Immobilisations financières	500	
	ACTIFS CIRCULANTS	<u>25.827</u>	
	Créances à plus d'un an		
	Créances commerciales		
	Autres créances		
	Stocks et commandes en cours d'exécution	9.539	
	Stocks	9.539	
	Commandes en cours d'exécution		
	Créances à un an au plus	4.638	
	Créances commerciales	3.643	
	Autres créances	996	
	Placements de trésorerie		
	Valeurs disponibles	11.425	
	Comptes de régularisation	225	
	TOTAL DE L'ACTIF	<u>52.739</u>	

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>30.041</u>	
	Indisponible		10/11	40.000	
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		110		
	Réserves statutairement indisponibles		111	40.000	
	Acquisition d'actions propres		12		
	Soutien financier		13		
	Autres		130/1		
	Réserves immunisées		1311		
	Réserves disponibles		1312		
			1313		
			1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-9.959	
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		19		
	Grosses réparations et gros entretien		16		
	Obligations environnementales		160/5		
	Autres risques et charges		160		
Impôts différés					
			161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	22.698	
Dettes à plus d'un an	6.3	17	20.928	
Dettes financières		170/4	20.928	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	20.928	
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	1.771	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	497	
Fournisseurs		440/4	497	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	1.274	
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	52.739	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	1.370	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	7.300	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.850	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-9.780	
Produits financiers		6.4 75/76B	2	
Produits financiers récurrents		75	2	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	181	
Charges financières récurrentes		65	181	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-9.959	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-9.959	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-9.959	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**Bénéfice (Perte) à affecter**

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres**Affectation aux capitaux propres**

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter**Intervention des associés dans la perte****Bénéfice à distribuer**

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-9.959	
(+)/(-)	(9905)	-9.959	
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-9.959	
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	3.058	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	3.058	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	813	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	813	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>2.245</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	28.332	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	28.332	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.803	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	5.803	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	22.528	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	500	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	500	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>500</u>	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

(42)

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

0

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913

20.928

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:
Néant

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:
Il s'agit du premier exercice comptable

II. Règles particulières

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Les frais d'établissement (frais d'acte authentique & établissement du plan financier) sont portés à l'actif et amortis sur une durée de 5 années.

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice

Frais d'établissement:

L - NR - 20,00% - 20,00% - 20,00% - 20,00%

Immobilisations incorporelles:

L - NR - 20,00% - 20,00% - 20,00% - 20,00%

Identité visuelle:

- - 0,00% - 0,00% - 0,00% - 0,00%

Installations, machines et outillage:

L - NR - 0,00% - 10,00% - 10,00% - 10,00%

Installations:

L - NR - 10,00% - 10,00% - 10,00% - 10,00%

Outillage:

L - NR - 20,00% - 20,00% - 20,00% - 20,00%

Immobilisations financières:

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode suivant ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

- Approvisionnements (Individualisation du prix de chaque élément)

- En cours de fabrication - produits finis (Individualisation du prix de chaque élément)

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications n'inclut pas les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

Dettes:

Le passif comporte des dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible. Ces dettes l'objet d'un escompte porté à l'actif.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

L'organe d'administration détermine que l'article 3:6, §1, 6° CSA est d'application et décide explicitement de maintenir les règles d'évaluation dans la perspective de la continuité pour les raisons suivantes:

- les pertes de l'exercice sont liées à la période de démarrage de l'activité de l'entreprise;
- la société a jusqu'à présent été en mesure de respecter toutes les obligations de paiement et il n'y a aucune raison d'assumer que cela ne sera pas le cas pour le exercice social suivant;

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Pulp Brasserie Urbaine**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bonne Nouvelle

N° : 29

Boîte : +

Code postal : 4000

Commune : Liège

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0765.716.911

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-03-2024

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 08-04-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

26-03-2021

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Giusti Arnaud

Rue Nifiet 244

4671 Saive

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat :

Administrateur

Heynen Olivier

Rue des Economes 25

4051 Vaux-sous-Chèvremont

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat :

Administrateur

Financière de Diekirch

B18904

Rue Nicolas Adames 10

1114 Luxembourg

LUXEMBOURG

Début de mandat : 2021-03-25

Fin de mandat : 2024-03-12

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Safin Frédéric

Rue Frédéric Nyst 6

4020 Liège-4020

BELGIQUE

SAGES

0447327178

Rue de la Cathédrale 45/3

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat : 2024-03-12

Fin de mandat : 2029-03-12

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

FRÉDÉRIC Safin

Rue Frédéric Nyst 6

4020 Liège-4020

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
MY Experts 0822961856 Rue du Jardin Botanique 27 4000 Liège BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Maxime Lamesch Rue Henri Maus 78 4000 Liège BELGIQUE	50.636.222	A B
	10.747.091	

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF			
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			
	20	<u>1.174</u>	<u>1.639</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS			
	21/28	<u>43.434</u>	<u>25.273</u>
Immobilisations incorporelles			
6.1.1	21	1.633	2.245
Immobilisations corporelles			
6.1.2	22/27	41.301	22.528
	22		
	23	41.301	22.528
	24		
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	500	500
Immobilisations financières			
ACTIFS CIRCULANTS			
Créances à plus d'un an			
	29		
	290		
	291		
Stocks et commandes en cours d'exécution			
	3	21.007	9.539
	30/36	21.007	9.539
	37		
Créances à un an au plus			
	40/41	7.257	4.638
	40	7.178	3.643
	41	78	996
Placements de trésorerie			
	50/53		
Valeurs disponibles			
	54/58	2.144	11.425
Comptes de régularisation			
	490/1	249	225
TOTAL DE L'ACTIF			
	20/58	75.265	52.739

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>21.442</u>	<u>30.041</u>
	Indisponible		10/11	40.000	40.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		110		
	Réserves statutairement indisponibles		111	40.000	40.000
	Acquisition d'actions propres		12		
	Soutien financier		13		
	Autres		130/1		
	Réserves immunisées		1311		
	Réserves disponibles		1312		
			1313		
			1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-18.558	-9.959
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		16		
	Grosses réparations et gros entretien		160/5		
	Obligations environnementales		160		
	Autres risques et charges		161		
Impôts différés					
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	53.823	22.698
Dettes à plus d'un an	6.3	17	49.187	20.928
Dettes financières		170/4	49.187	20.928
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	49.187	20.928
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	4.636	1.771
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.418	497
Fournisseurs		440/4	2.418	497
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	1.706	0
Impôts		450/3	1.706	0
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	512	1.274
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	75.265	52.739

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	1.179	1.370
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.465	7.300
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.927	3.850
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	1.065	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-8.277	-9.780
Produits financiers	6.4	75/76B	0	2
Produits financiers récurrents		75	0	2
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	322	181
Charges financières récurrentes		65	322	181
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-8.599	-9.959
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-8.599	-9.959
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-8.599	-9.959

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-18.558	-9.959
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-8.599	-9.959
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-9.959	0
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-18.558	-9.959
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	3.058
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	3.058	
8129P	XXXXXXXXXX	813
8079	612	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	1.425	
(21)	1.633	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	28.332
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	23.162	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	51.493	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	5.803
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	4.389	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	10.193	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	41.301	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	500

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8365

Cessions et retraits

8375

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385

Autres mutations

(+)/(-) 8386

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8395 500

Plus-values au terme de l'exercice

8455P	XXXXXXXXXX	0
-------	------------	---

Mutations de l'exercice

Actées

8415

Acquises de tiers

8425

Annulées

8435

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445

Plus-values au terme de l'exercice

8455 0

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525P	XXXXXXXXXX	0
-------	------------	---

Mutations de l'exercice

Actées

8475

Reprises

8485

Acquises de tiers

8495

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525 0

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555P	XXXXXXXXXX	0
-------	------------	---

Mutations de l'exercice

(+)/(-) 8545

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555 0

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(28) 500

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

(42)

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912

49.187

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

0

Autres emprunts

902

0

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062

RÉSULTATS**PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76		
(76A)		
(76B)		
66	1.065	
(66A)	1.065	
(66B)		
6502		

RÈGLES D'ÉVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:
Néant

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:
L'exercice précédent était le premier exercice comptable et comportait un exercice de 22 mois.

II. Règles particulières

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Les frais d'établissement (frais d'acte authentique & établissement du plan financier) sont portés à l'actif et amortis sur une durée de 5 années.

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend 0,00 EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill n'est pas supérieure à 5 ans.

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice

Frais d'établissement:

L - NR 20,00% - 20,00% 20,00% - 20,00%

Immobilisations incorporelles:

L - NR 20,00% - 20,00% 20,00% - 20,00%

Identité visuelle:

Installations, machines et outillage:

L - NR 10,00% 10,00% - 10,00%

Installations:

L - NR 10,00% - 10,00% 10,00% - 10,00%

Outillage:

L - NR 20,00% - 20,00% 20,00% - 20,00%

Immobilisations financières:

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode suivant ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

- Approvisionnements (Individualisation du prix de chaque élément)

- En cours de fabrication - produits finis (Individualisation du prix de chaque élément)

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an n'inclut pas des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

Dettes:

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

L'organe d'administration détermine que l'article 3:6, §1, 6° CSA est d'application et décide explicitement de maintenir les règles d'évaluation dans la perspective de la continuité pour les raisons suivantes:

- les pertes de l'exercice sont liées à la période de démarrage de l'activité de l'entreprise;
- la société a jusqu'à présent été en mesure de respecter toutes les obligations de paiement et il n'y a aucune raison d'assumer que cela ne sera pas le cas pour le exercice social suivant;
- l'entreprise poursuit sa recherche d'équilibre financier au travers d'un programme d'investissements

Pulp Brasserie Urbaine SRL
Rue de Cracovie, 129
4030 Liège

Transformation de
forme juridique

**Rapport du réviseur d'entreprises « AXYLIIUM AUDIT – LIEGE »,
représenté par Thibault Comhaire,
établi en application des articles 14:3 à 14:7
du Code des Sociétés et des Associations
dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée
en société coopérative**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1) MISSION	3
2) CADRE DE L'OPÉRATION	4
3) SITUATION AU 31 DECEMBRE 2023	5
4) CONCLUSIONS	8

1) MISSION

Conformément à la législation en matière de transformation des sociétés et en vertu de notre désignation, confirmée par une lettre de mission datée du 5 février 2024, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la proposition de transformation, en société coopérative, de la société à responsabilité limitée « Pulp Brasserie Urbaine ».

Ce rapport comprend plusieurs chapitres traitant des aspects développés dans les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation d'une société.

L'assemblée générale extraordinaire se tiendra en mars 2024. Elle aura notamment pour ordre du jour la proposition de transformation de la société à responsabilité limitée en société coopérative.

Les formalités précédant la décision de transformation d'une société sont traitées par les articles 14:3 à 14:7 du Code des Sociétés et des Associations, qui stipulent que :

Article 14:3

« Préalablement à la décision de transformation, l'organe d'administration établit un état résumant la situation active et passive de la société, clôturé à une date ne remontant pas à plus de trois mois avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la proposition de transformation.

Lorsque l'actif net est inférieur au capital repris dans l'état précité, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer, ou, si la société ne dispose pas d'un capital, les capitaux propres, l'état mentionnera en conclusion le montant de la différence.

En cas de transformation d'une société en nom collectif ou une société en commandite en société anonyme, société à responsabilité limitée ou société à responsabilité limitée, le capital, ou, si la société ne dispose pas d'un capital, les capitaux propres, repris dans l'état précité ne pourront être supérieurs à l'actif net tel qu'il résulte de cet état. »

Article 14:4

« Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration ou, dans les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite, par l'assemblée générale, fait rapport sur cet état et indique notamment si l'actif net est surévalué.

Si, au cas visé dans l'article 14:3, alinéa 2, l'actif net de la société est inférieur au capital, ou, si la société ne dispose pas d'un capital, les capitaux propres, repris

dans l'état résumant la situation active et passive de la société, le rapport mentionnera en conclusion le montant de la différence. »

Article 14:5

« L'organe d'administration explique le projet de transformation dans un rapport annoncé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à statuer. A ce rapport est joint l'état résumant la situation active et passive. »

Article 14:6

« Une copie du rapport de l'organe d'administration et du rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe ainsi que le projet de modification statutaire sont communiqués aux actionnaires en même temps que la convocation à l'assemblée générale conformément aux articles 5:83, 6:70, § 1er, 7:128 et 7:129.

Dans les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, elles sont annexées à la convocation à l'assemblée générale.

Ils sont également transmis sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée.

Tout associé ou actionnaire ou titulaire de titres autres que des parts ou des actions peut, sur production de son titre ou de l'attestation visée à l'article 7:41, quinze jours avant la tenue de l'assemblée obtenir sans frais au siège de la société une copie des documents visés à l'alinéa 1er. »

Article 14:7

« En l'absence des rapports prévus par cette section, la décision d'une assemblée générale de transformer la société est frappée de nullité. »

2) CADRE DE L'OPERATION

La société « Pulp Brasserie Urbaine » a été constituée le 25 mars 2021 sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée via un acte dressé par Maître Julie CANAVESI, dont la publication à l'Annexe du Moniteur Belge est datée du 30 mars 2021 (sous la référence « 21319859 »).

La société est connue sous le numéro d'entreprise BE 0765 716 911 et son siège est actuellement situé Rue de Cracovie, n° 129 à 4030 Liège.

L'apport indisponible de la société s'élève actuellement à 40.000,00 €, représenté par 160 actions détenue à part égale par :

- Monsieur Arnaud GIUSTI
- Monsieur Cédric LEMAIRE
- Monsieur Olivier HEYNEN
- Société Anonyme SAGES

La gestion de la société est actuellement confiée à Messieurs Giusti Arnaud, Heynen Olivier et Safin Frédéric.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci l'exploitation d'une micro-brasserie via entre autre :

- *des activités de production et de distribution de bières artisanales,*
- *la vente au détail de bières,*
- *la création d'un circuit de distribution des produits de la micro-brasserie,*
- *l'organisation d'évènements culturels et festifs autour de l'activité brassicole.*

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

3) SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

La situation ci-dessous a été arrêtée sous la responsabilité de l'organe d'administration. Sa présentation est conforme à la structure des comptes annuels établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

ACTIF		31/12/23
ACTIFS IMMOBILISES		20/28
		38 366,33
I.	Frais d'établissement	20 1 174,49
II.	Immobilisations incorporelles	21 1 633,08
III.	Immobilisations corporelles	22/27 35 058,76
A.	Terrains et constructions	22 0,00
B.	<i>Installations machines et outillage</i>	23 35 058,76
C.	<i>Mobilier et matériel roulant</i>	24 0,00
D.	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	26 0,00
IV.	Immobilisations financières	28 500,00
ACTIFS CIRCULANTS		29/58
		36 913,56
V.	Créances à plus d'un an	29 0,00
VI.	Stocks et commandes en cours	3 21 006,59
VII.	Créances à un an au plus	40/41 6 915,57
A.	<i>Créances commerciales</i>	40 6 837,34
B.	<i>Autres créances</i>	41 78,23
VIII.	Placements de trésorerie	50/53 0,00
IX.	Valeurs disponibles	54/58 8 741,99
X.	Comptes de régularisation	490/1 249,41
TOTAL DE L'ACTIF		20/58
		75 279,89

PASSIF		31/12/23	
	CAPITAUX PROPRES	10/15	23 282,52
I.	Capital souscrit	10/11	40 000,00
A.	Apport indisponible	111	40 000,00
IV.	Réserves	13	0,00
V.	Bénéfice reporté	140	-16 717,48
	PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0,00
	DETTES	17/49	51 997,37
VIII.	Dettes à plus d'un an	17	48 927,59
A.	Dettes financières	170/4	48 927,59
	4. Etablissement de crédit	173	20 927,59
	5. Autres emprunts	174	28 000,00
IX.	Dettes à un an au plus	42/48	3 069,78
C.	Dettes commerciales	44	851,78
	1. Fournisseurs	440/4	851,78
E.	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1 706,37
	1. Impôts	450/3	1 706,37
F.	Autres dettes	47/48	511,63
X.	Comptes de régularisation	492/3	0,00
	TOTAL DU PASSIF	10/49	75 279,89

4) CONCLUSIONS

Conclusion sans réserve

Sur la base de l'évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable et que l'actif net, repris dans l'état résumant la situation active et passive établi par l'organe d'administration, est surévalué, dans tous ses aspects significatifs.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive clôturé le 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique selon les principes énoncés à l'article 3:1, §1, premier alinéa du Code des Sociétés et des Associations, et du calcul de l'actif net, ainsi que du respect des conditions requises par le Code des Sociétés et des Associations pour la transformation.

L'évaluation de l'état résumant la situation active et passive par le réviseur d'entreprises ne décharge ni l'organe d'administration ni les personnes responsables des questions financières et comptables de leurs responsabilités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Nos objectifs sont d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur l'état résumant la situation active et passive de la Société, qui nous a été soumis et qui a été clôturé au 31 décembre 2023 dont le total du bilan s'élève à 75.279,89 EUR et l'actif net à 23.282,52 EUR, dans le cadre de la transformation de la Société.

Nous avons effectué notre évaluation conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Nos travaux visent notamment à vérifier s'il n'existe pas d'éléments qui nous laissent à penser que l'actif net, tel qu'il est repris dans l'état résumant la situation active et passive établi par l'organe d'administration de la Société, est surévalué, dans tous ses aspects significatifs.

Par actif net, on entend : le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

Notre mission consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'évaluation. L'étendue de notre mission est considérablement inférieure à celle d'un contrôle effectué visant l'expression d'une assurance raisonnable et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de

contrôle permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Le présent rapport a été établi exclusivement en vertu de l'articles 14:4 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la transformation d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme comme décrite ci-dessus, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Liège, le 5 mars 2024

AXYLIUM AUDIT – LIEGE SRL

Représenté par



Thibault Comhaire
Réviseur d'Entreprises